COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20260914-D_14_09_2026_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026
Publication : 16/09/2026

Délibération n°14-09-2026-003

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 14 septembre 2026

Date de convocation	8 septembre 2026
Date d'affichage	8 septembre 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	50 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 14 septembre à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, à Villaines La Gonais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Luc BERNARD, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Bruno CEPRÉ, Mme Danièle CHARTRAIN, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, Mme Odile GESLIN, M. Alexis GITS, M. Thierry GUÉRIN, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Nicolas MARHADOUR, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, Mme Émilie PERROUX, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 1 - M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 8 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LEMOINE, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Émilie PERROUX, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Angélique GOURAUD ayant donné pouvoir à M. Alexis GITS, M. Dominique MORANCÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Christelle POURCEAU ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Céline PELLETIER.

Etaient excusés : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel ODEAU.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

ECONOMIE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PORTION DE VOIE SITUEE AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITE DE L'EGUILLON, A LA FERTE BERNARD

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-14 et L. 2141-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;
Vu l'arrêté du Président n°76/2026 du 1er septembre 2026 portant désaffectation de la portion de voie située en impasse de l'avenue Georges Charpak ;
Vu le procès-verbal de constat de désaffectation établi par le commissaire de justice SCP Nathalie CLAVER-GEORGET à La Ferté-Bernard, le 2 septembre 2026 ;
Vu les plans de bornage et cadastral annexés à la présente, identifiant la portion d'emprise concernée ;

Considérant que la Communauté de communes du Perche Émeraude est propriétaire de la portion de voie située en impasse de l'avenue Georges Charpak (parcelle AW29*), relevant de son domaine public routier ;
Considérant que la portion de voie concernée constitue une voie en impasse ne permettant aucune circulation de transit et assurant exclusivement la desserte de la parcelle cadastrée section AW numéro 29 ;
Considérant que cette parcelle constitue ainsi le seul fonds desservi par ladite voie et qu'elle est destinée à être cédée à une personne privée dans le cadre de l'opération de cession projetée ;
Considérant que sa désaffectation a été décidé par arrêté le 1er septembre 2026 et que la portion de voie concernée a été matériellement fermée à la circulation publique le 2 septembre 2026 ;
Considérant que la désaffectation effective de cette portion de voie a été constatée par commissaire de justice, SCP Nathalie CLAVER-GEORGET à La Ferté-Bernard, le 2 septembre 2026 ;
Considérant qu'aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant qu'en l'espèce, la voie constitue une impasse, ne permet aucune circulation de transit et assure exclusivement la desserte d'un unique fonds, de sorte que son déclassement, réalisé dans le cadre de l'opération portant sur ce fonds, ne porte atteinte à aucune fonction de circulation ou de desserte d'autres propriétés ;
Considérant, en conséquence, que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie au sens de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et peut ainsi être prononcé sans enquête publique préalable ;

PRONONCE, sans enquête publique préalable, le déclassement du domaine public routier de la portion de voie située en prolongement de l'avenue Georges Charpak, figurant sous teinte rouge au plan annexé, correspondant à une portion de la parcelle cadastrée section AW numéro 29.

CONSTATE que, par l'effet de ce déclassement, ladite emprise est incorporée au domaine privé de la Communauté de communes du Perche Émeraude.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

CONSTATE que ce déclassement est prononcé en vue de permettre la cession de cette emprise dans les conditions qui feront l'objet d'une délibération distincte.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	
Voix pour :	50
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 septembre 2026

Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

M. Michel ODEAU

Le Président

M. Didier REVEAU

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

